

FRELON ASIATIQUE « Vers une lutte concertée »

Après son arrivée en 2004 en France, le frelon asiatique a su s'adapter et coloniser tout le territoire. Aujourd'hui, nous le retrouvons partout en Ile-de-France avec un fort développement depuis 2016. Il a été signalé 2353 nids (216 nids primaires et 2137 nids secondaires) sur l'année 2018 en Ile-de-France. En 2017, FREDON Ile-de-France avait recensé 550 nids détruits. Ainsi, le nombre de nids a quasiment quadruplé en 1 an. Le Val-d'Oise (95) est très concerné avec plus de 700 nids signalés et détruits. La majorité des communes du Val-d'Oise sont impactées par le frelon asiatique avec certaines d'entre elles qui ont plus de 25 nids détruits sur 2018 comme Taverny (27 nids détruits).

La lutte par la destruction des nids de frelons asiatiques par des entreprises de désinsectiseurs chartées est essentielle. En effet, un nid non détruit libérera des fondatrices qui créeront de nombreux nids au printemps suivant, concourant ainsi la dissémination de l'espèce.

La Charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques est un protocole technique prenant en considération les contraintes urbaines, humaines et environnementales relatives au traitement des nids de frelons asiatiques. Elle encadre les pratiques de destruction sur le terrain et s'adresse aux désinsectiseurs en entreprises et aux pompiers.

Les désinsectiseurs, formés spécifiquement à la destruction de frelons asiatiques, interviendront selon un protocole reconnu au niveau national, qui prend en compte, tant les contraintes environnementales, que les conditions de sécurité requises indispensables lors d'une telle intervention.

Si vous pensez avoir découvert un nid de frelons asiatiques, voici la marche à suivre :

- **localisez le nid** de façon claire ;
- **prenez plusieurs photos** de ce nid, en plan large (pour bien le situer dans son environnement) et en plans serrés ;
- **informez la Mairie** (le référent de la commune viendra constater sur place et apprécier les éventuelles difficultés d'accès).

Le secrétariat de la Mairie transmettra alors ces informations à la Communauté de communes, qui fera procéder à la destruction du nid.



Nid secondaire

